

L'opération inventaire a commencé !

Fin 2022, GRDF va procéder au changement de gaz naturel. Pour préparer l'arrivée de ce nouveau gaz, tout le matériel gaz doit être inventorié. C'est pourquoi, vous avez reçu dans vos boîtes aux lettres des courriers vous informant du déroulement de l'opération d'inventaire. Elle se tiendra dans notre ville jusqu'en septembre 2021. Cette opération consiste à :

- **Confirmer vos coordonnées personnelles : nom, prénom, n° de téléphone, email ...**
- **Collecter les données techniques de vos appareils alimentés en gaz naturel**
- **Identifier, le cas échéant, votre installateur / professionnel du gaz**

L'intervention est gratuite et dure entre 30 min et 1h. Votre présence est **indispensable**. Elle sera réalisée par la société **JOGGIN**, mandatée par GRDF et joignable au 04 65 65 01 31. Pour éviter tout type de démarchage commercial, vous devez vous fier à deux choses, le logo GRDF et le logo de la société JOGGIN :



En cas de doute, vous pouvez vérifier la liste des sociétés intervenantes sur le site suivant : www.grdf.fr/verif-prestataire. Votre mairie et la police municipale sont informées de l'identité des intervenants. Une règle à retenir pour éviter les arnaques :

Ne jamais montrer sa facture de gaz ou donner son n° de PCE à 14 chiffres.



- ✓ L'intervenant vous présente son badge et sa lettre d'accréditation (mandat GRDF) avec les logos
- ✓ Il regarde tous vos appareils alimentés en gaz
- ✓ Il vous demande votre consentement pour l'utilisation des données recueillies lors de l'opération
- ✓ Il vous demande une signature sur tablette numérique (aucun document papier ne doit être signé)
- ✓ Il ne cherche pas à vendre des services



- ✓ On vous facture une prestation
- ✓ On vous dit que votre chaudière ne fonctionnera pas avec le nouveau gaz et qu'il faut la changer, sans que vous ayez reçu un courrier de GRDF vous le précisant
- ✓ **Ne signez rien sur support papier**
- ✓ **Ne payez rien**
- ✓ **Ne montrer jamais votre facture de gaz**
- ✓ **Ne communiquer jamais votre n° de PCE à 14 chiffres**
- ✓ **En cas de doute, contacter la Mairie ou la police municipale.**

Une fois l'inventaire réalisé, l'intervenant apposera l'autocollant suivant sur votre appareil :



A savoir : La période d'inventaire n'est qu'une première étape. Elle sera suivie l'année prochaine d'une période de réglage. Pour les particuliers ayant déjà réalisé leur inventaire sur internet, le passage d'un inventariste n'est pas nécessaire à la condition que cet auto-inventaire soit validé (photo nette avec tous les éléments nécessaires).

Les modalités pour le remplacement des appareils incompatibles avec le nouveau gaz

Après une analyse précise des données d'inventaire en lien avec les fabricants d'appareils gaz, certains appareils sont déclarés incompatibles avec le nouveau gaz et doivent être remplacés. Cela représente environ 2% des appareils inventoriés. GRDF adresse à chaque client concerné un courrier lui indiquant explicitement que l'appareil doit être remplacé, et le contacte par téléphone pour l'accompagner dans les démarches, y compris sur la mobilisation des aides financières mises en place par les pouvoirs publics.

Vous souhaitez en savoir plus

- Contactez le service Client GRDF :

SERVICE CLIENT

▶ N°Cristal 09 69 36 35 34

APPEL NON SURTAXE

Prix d'un appel local depuis un poste fixe. Du lundi au vendredi – de 8h à 17h

- Rendez-vous sur le site : grdf.fr/changementdegaz
- Visionnez le film changement de gaz : <https://youtu.be/hneRkOUjq8Y>
- Contactez votre commune ou la police municipale